

## AG-SERVICES

# 98 A « INHIBITEUR DE GERMINATION DES POMMES DE TERRE » (PAR NÉBULISATION)

Si appliqué suivant les instructions, l'« inhibiteur de germination des pommes de terre » AG-SERVICES 98 A empêchera les pommes de terre de germer.

## COMMERCIAL

### LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE BULLETIN DU PRODUIT AVANT D'UTILISER

**GARANTIE :**  
CHLORPROPHAME.....98,7 %

N<sup>o</sup> D'ENREGISTREMENT 27402  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

### AVERTISSEMENT : IRRITANT DES YEUX ET DE LA PEAU

CONTENU NET : \_\_\_ kg

**AG-SERVICES INC.**  
116, avenue Kenpark  
Brampton (Ontario) L6Z 3J8

29Apr03

## AG-SERVICES 98 A

« INHIBITEUR DE GERMINATION DES POMMES DE TERRE »

**MODE D'EMPLOI :** L'« inhibiteur de germination des pommes de terre » AG-SERVICES 98 A est utilisé pour traiter les pommes de terre entreposées dans un lieu de stockage permanent muni de ventilateurs de recirculation internes de taille suffisante pour l'aération des pommes de terre placées dans des cellules ou des caisses de stockage en vrac.

**VOIR LE BULLETIN DU PRODUIT POUR LES DIRECTIVES RELATIVES À L'APPLICATION**

### PRÉCAUTIONS

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif si ingéré. Ne pas absorber. Éviter d'inhalier la vapeur et l'embrun. Se protéger les yeux et la bouche lors d'une application dans un espace clos. Doit être utilisé uniquement par des opérateurs qualifiés, sous la supervision d'AG-SERVICES INC. Porter des gants de protection contre les agents chimiques lors de la manutention du produit (p. ex. chargement). Porter des lunettes ou un écran facial ainsi qu'un chandail à manches longues et des pantalons longs lors de la manipulation de ce produit. Conformément à de saines pratiques d'hygiène, des gants de protection contre les agents chimiques devraient être portés lors de la manipulation de produits antiparasitaires. Si ce produit antiparasitaire doit être utilisé sur une marchandise possiblement destinée à l'exportation aux É.-U. et que des renseignements sont requis concernant les niveaux acceptables de résidu dans ce pays, composer le 1-866-375-4648 ou consulter le site Web [www.cropro.org/](http://www.cropro.org/).

### PREMIERS SOINS :

Contact avec la peau – retirer tout vêtement contaminé et nettoyer la peau à l'eau et au savon. Contact avec les yeux – rincer à grande eau et consulter un médecin. Si ingéré – faire vomir et consulter un médecin ou communiquer avec un centre antipoisons. Apporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et du numéro EPA pour aider aux soins médicaux.

### RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ :

Administrier un traitement symptomatique.

### RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

Toxicité générale faible pour la faune aquatique et terrestre.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Éviter la contamination des denrées alimentaires, des pâtures, des fertilisants, des semences, des plantes et des pesticides. Entreposer dans les contenants d'origine clos, dans un endroit sec et chaud.

### AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie du vendeur sera limitée aux conditions établies sur l'étiquette et, ainsi assujetti, l'acheteur assume tous les risques pour les personnes et la propriété découlant de l'utilisation ou de la manutention de ce produit et accepte le produit à cette condition.

### AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être utilisé uniquement conformément aux instructions figurant sur cette étiquette. L'utilisation de ce produit dans des conditions non sécuritaires constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### AVERTISSEMENT :

Les données relatives à la sécurité et l'enregistrement de ce produit sont à l'étude. Le mode d'emploi et les mises en garde doivent être suivis attentivement.

### ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures à la bouillie de pulvérisation dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.